

Conseil Administration CCAS

SÉANCE DU 11 MAI 2026

CONVENTION D'OBJECTIFS ET FINANCEMENT 2026-2029 - CAF / RELAIS PETITE ENFANCE RPE

L'ambition du service public de la petite enfance (SPPE) est de proposer une réponse globale aux besoins des enfants de moins de 3 ans et de leurs parents. Un accompagnement à la parentalité, une organisation de l'offre pour être en mesure de proposer une solution d'accueil pour chaque enfant à un prix raisonnable, et des propositions d'accompagnement spécifique pour les enfants qui ne fréquentent pas de mode d'accueil formel : tels sont les objectifs que se fixent toutes les institutions qui concourent au SPPE.

Les missions du Relais Petite Enfance s'inscrivent dans ces objectifs.

- Au sein du guichet unique : centraliser les demandes afin :
 - D'objectiver les besoins des habitants
 - D'évaluer notre capacité à y répondre et la qualité de nos réponses (adaptation aux besoins et besoins non satisfaits)
 - D'assurer le suivi statistique de la demande
- Développer l'accompagnement des assistants maternels et assurer la relation avec le parent employeur.
- Porter des mesures de développement du métier d'assistant maternel, lutter contre la sous-activité en développant le décloisonnement du service rendu aux familles.
- Promouvoir le nouveau référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant et renforcer la professionnalisation des assistants maternels.

Le Relais Petite Enfance - Guichet Unique est un service de proximité. Il est référencé et identifié des différents partenaires pour la centralisation des demandes.

Lieu d'information pour toutes les familles à la recherche d'un mode d'accueil individuel ou collectif pour leur enfant, c'est également un espace ressources pour les assistants maternelles de la commune. Ces derniers peuvent participer à des activités avec l'enfant, s'inscrire en formation et bénéficier des conseils nécessaires au développement et à la qualité des accueils individuels qu'ils proposent.

La convention d'objectifs et de financement qui lie la Caisse d'allocations familiales et le relais petite enfance, conclue pour la période 2026-2029 détaille les modalités de versement des subventions :

- La prestation de service qui s'élève à 43% du prix de revient du poste d'animateur du relais
- Le bonus territoire CTG qui vise à maintenir un système de développement
- La mission renforcée qui valorise l'engagement du relais dans la mise en place du guichet unique.

Pour le RPE du CCAS de la ville de Montbéliard, nous avons perçu 35 067.52€ en 2025.

Les modalités de calcul des différentes constantes sont détaillées dans un addendum annuel qui complète le barème national CNAF en vigueur.

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser :

- le Président ou son représentant à signer la convention et les avenants annuels conclus entre le CCAS et la CAF.